

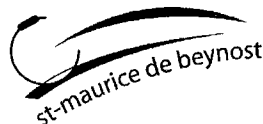


07-CONVENTION
AVEC L'ETABLISSEME

Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2023-06/12



Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Affichage de la convocation :

22 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPECIALISES SUR LE POINT D'ACCUEIL ECOUTE JEUNES (PAEJ) DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST

Monsieur le rapporteur explique que depuis de nombreuses années, les éducateurs de prévention de l'ADSEA (Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) interviennent sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost afin d'accompagner les jeunes en rupture dans une démarche de réinsertion sociale, familiale ou éducative. Une convention signée entre la Ville et le Département dans le cadre de la compétence de protection de l'enfance du Département permettait ces interventions.

Depuis janvier 2019, la politique du Département en matière de protection de l'enfance a été recentrée sur les moins de 18 ans et la convention n'a pas été renouvelée.

L'ADSEA de l'Ain, en lien avec les services municipaux, a toujours cherché à maintenir la présence d'éducateurs de prévention sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost, mais aussi celui de Miribel.

Depuis le début de l'année 2021, c'est dans le cadre d'un nouveau dispositif, le PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes), que la présence des éducateurs de prévention est possible sur le territoire.

Les PAEJ sont des lieux d'accompagnement et d'orientation, de prévention généraliste, de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leur famille. Ces structures de proximité favorisent l'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats. Ce sont les maillons essentiels de la chaîne préventive entre repérage et accompagnement vers la prise en charge.

Pour permettre la création et le développement de l'action en 2023 la Ville a contractualisé via une convention avec l'ADSEA dans l'attente d'une convention plus large avec l'ensemble des financeurs.

Afin de soutenir l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans au sein du PAEJ, la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engage à verser pour 2023 une subvention de 18 500 € correspondant au financement du coût des postes et des actions portées par les intervenants de l'ADSEA.

La présente convention est signée pour 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'ADSEA et la Ville de Saint-Maurice-de-Beynost s'engageant à poursuivre la réflexion avec les partenaires jeunesse (CAF de l'Ain, CD01 ...) afin de signer une convention pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et sur sa signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;

VALIDE le principe de financement de cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GUBET

